

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 30 juin 2009 à 18 h 00 à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse Lyz Beaulieu

Madame la conseillère Nicole Legault
Messieurs les conseillers Denis Harrison
Ronald Morin
Henri Grenier
Marc Campbell
Louis-Marcel Caron

La directrice générale, Suzanne Robinson, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 18 h 50

09-06-3859

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis Marcel Caron, appuyé par la conseillère Nicole Legault et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE JOUR
3. CONVENTION COLLECTIVE
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-06-3860

CONVENTION COLLECTIVE

ATTENDU QUE la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Lièvre-Sud- CSN est venue à échéance le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE le processus de négociation pour la prochaine convention collective a été repoussé étant donné que le Syndicat n'avait pas de négociateur;

ATTENDU QUE la première rencontre entre les Municipalités et le Syndicat a eu lieu seulement à la mi-juin;

ATTENDU QUE juillet, août, et septembre sont les mois des vacances et qu'il devient difficile de réserver des dates de rencontre puisque, plusieurs membres faisant parti de la présente négociation seront absents;

ATTENDU QU' au mois d'octobre les municipalités seront en processus d'élections et qu'il y a risque de ne plus avoir quorum au sein du conseil municipal et que nous ne pourrions pas poursuivre avec la négociation;

ATTENDU QUE suite à un changement au sein du conseil lors de la prochaine élection, nous serions dans l'obligation de recommencer la négociation déjà amorcée ce qui engendrera des coûts supplémentaires pour les municipalités et le syndicat;

EN CONSÉQUENCE, il a été résolu à la majorité par les membres du conseil d'accepter de demander au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Lièvre-Sud-CSN, de prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2009 et d'octroyer aux employé(es)(s) une augmentation de 2,5 % sur leur rémunération de base.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 19 h 00

Lyz Beaulieu,
Mairesse

Suzanne Robinson,
d.g./secrétaire-trésorière